

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

14 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 26 NOVEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT**, Monsieur Éric **ESTRIER**, Madame Catherine **FILIPPOV**, Madame Anne **JOSEPH**, Madame Catherine **LEFEBVRE**, Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne **JOSEPH**.

**VENTE DE LA SALLE SAINT ROCH
Report de la vente définitive**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Villerville est propriétaire de la salle St Roch, située 7 rue de Landal, cadastrée B n°513 et B 1559 sur la commune de Villerville.

Le Conseil municipal a déjà délibéré le 18 avril 2024 et le 30 mai 2024 et a acté les points suivants :

- Valider le programme de travaux,
- Arrêter l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux à 95 000,00€ HT soit 110 000,00€ TTC,
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire,
- Autoriser la vente de la salle Saint Roch à la SAS ALG2 pour un montant de 439 000,00€. Si le montant total des travaux est supérieur à 110 000€ TTC, le prix de vente sera revu à la hausse de façon proportionnelle lors de la signature définitive fin 2024.

Une promesse de vente entre la mairie et la société ALG2 a été signée le 26 avril 2024 et a été consentie pour une durée expirant le 30 novembre 2024.

Un avenant a ensuite été signé le 02 octobre 2024, rajoutant la parcelle B 1559 qui avait été omise et validant la nouvelle enveloppe prévisionnelle de travaux pour un montant de 124 559 € TTC.

Compte tenu des délais d’exécution des travaux prévus, ceux-ci ne pourront pas être terminés avant début janvier 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le report de la vente définitive, qui devra avoir lieu au plus tard le 18 janvier 2025, et la signature éventuelle d'un avenant reprenant ces éléments.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le report de la réalisation de la vente au 18 janvier 2025 au plus tard.

DEMANDE à Maître GRAILLOT, Notaire à DEAUVILLE, de régulariser cette vente et l'avenant.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

